

(定訳)

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル
兵力使用ノ制限ニ關スル條約(※)

明治四〇年一月一八日ヘイグで署名
明治四三年一月二六日効力発生
明治四四年一月六日批 准
明治四四年一月三日批准書寄託
明治四五年一月一三日公布(条約第二号)
明治四五年二月一日効力発生

前 文

獨逸皇帝普魯西國皇帝陛下、亞米利加合衆國大統領、
亞爾然丁共和國大統領、奧地利國皇帝「ボヘシヤ」國
皇帝洪牙利國皇帝陛下、「ボリヴィア」共和國大統領、
勃爾牙利國公殿下、智利共和國大統領、格倫比亞共和
國大統領、 玖馬共和國臨時總督、 丁抹國皇帝陛下、
「ドミニカ」共和國大統領、「エクアドル」共和國大統
領、西班牙國皇帝陛下、佛蘭西共和國大統領、大不列
顛愛蘭聯合王國大不列顛海外領土皇帝印度皇帝陛下、
希臘國皇帝陛下、「グアテマラ」共和國大統領、「ハイ
チ」共和國大統領、伊太利國皇帝陛下、日本國皇帝陛

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

CONVENTION
CONCERNANT

LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
LA FORCE POUR LE RECouvreMENT
DE DETTES CONTRACTUELLES.

Signée à La Haye, le 18 octobre 1907.
Entrée en vigueur, le 26 janvier 1910.
Ratifiée, le 6 novembre 1911.
Ratification déposée, le 13 décembre 1911.
Publiée, le 13 janvier 1912.
Entrée en vigueur, le 11 février 1912.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE; LE
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE; LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE ARGENTINE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRI-
CHE, ROI DE BOHÈME ETC., ET ROI APOSTOLIQUE DE HONGRIE;
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE; SON ALTESSE
ROYALE LE PRINCE DE BULGARIE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLI-
QUE DE CHILI; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE;
LE GOUVERNEUR PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA; SA
MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLI-
QUE DOMINICAINE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE
L'ÉQUATEUR; SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE; LE PRÉSIDENT DE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME-
UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES

下、墨西哥合衆國大統領、「モンテネグロ」國公殿下、諾威國皇帝陛下、巴奈馬共和國大統領、「パラグエー」共和國大統領、和蘭國皇帝陛下、祕露共和國大統領、波斯國皇帝陛下、葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下、全露西亞國皇帝陛下、「サルヴァドル」共和國大統領、塞爾比亞國皇帝陛下、土耳其國皇帝陛下、東「ウルグエー」共和國大統領ハ一國ノ政府ニ對シ他ノ一國ノ政府力其ノ國民ニ支拂ハルヘキモノトシテ請求スル契約上ノ債務ヨリ生スル金錢上ノ原因ニ基ク武力的衝突ノ國家間ニ生スルヲ避ケムコトヲ希望シ之力爲條約ヲ締結スルニ決シ各左ノ全權委員ヲ任命セリ

獨逸皇帝普魯西國皇帝陛下

國務大臣、土耳其國駐劄特命全權大使、男爵マルシャル、ド、ビーベルスタイン

BRIANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES; SA MAJESTÉ LE ROI DES HELLENIQUES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUATÉMALA; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAWAÏ; SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON; LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS MEXICAINS; SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE MONTÉNÉGRÓ; SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY; SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU; SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SCHAH DE PERSE; SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL ET DES ALGARVES, ETC.; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SALVADOR; SA MAJESTÉ LE ROI DE SERBIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY;

Désireux d'éviter entre les nations des conflits armés d'une origine pécuniaire, provenant de dettes contractuelles, réclamées au Gouvernement d'un pays par le Gouvernement d'un autre pays comme dues à ses nationaux,

Ont résolu de conclure une Convention à cet effet et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir:

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE:

Son Excellence le baron MARSCHALL DE BIBERSTEIN,
Son ministre d'Etat, Son ambassadeur extraordinaire et

本會議特派委員「コンセイエー、アンチーム、ド、レガシヨン」、帝國外務省法律顧問、常設仲裁裁判所裁判官、「ドクトル」ヨハンネス、クリーゲ

亞米利加合衆國大統領

特命大使 ジョセフ、エッチ、チョート

特命大使 ホレス、ポーター

特命大使 ユリアー、エム、ローズ

和蘭國駐劄特命全權公使 デヴィッド、ジューン、ヒル

海軍少將、全權公使 チャールス、エス、スペリー

陸軍少將、合衆國陸軍軍法會議議長、全權公使 ジョーシ、ビー、デーヴィス

全權公使 ウィリアム、アイ、ブカナン

亞爾然丁共和國大統領

前外務大臣、伊國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

plénipotentiaire à Constantinople;

M. le dr. JOHANNES KRIEGE, Son envoyé en mission extraordinaire à la présente Conférence, Son conseiller intime de légation et jurisconsulte au ministère Impérial des affaires étrangères, membre de la cour permanente d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

Son Excellence M. JOSEPH H. CHOATE, ambassadeur extraordinaire;

Son Excellence M. HORACE PORTER, ambassadeur extraordinaire;

Son Excellence M. URIAH M. ROSE, ambassadeur extraordinaire;

Son Excellence M. DAVID JAYNE HILL, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à La Haye;

M. CHARLES S. SPERRY, contre-amiral, ministre plénipotentiaire;

M. GEORGES B. DAVIS, général de brigade, chef de la justice militaire de l'armée fédérale, ministre plénipotentiaire;

M. WILLIAM I. BUCHANAN, ministre plénipotentiaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE:

Son Excellence M. ROQUE SAENZ PEÑA, ancien ministre

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一十二

判所裁判官ロケ、サエンツ、ペニヤ

前外務及教務大臣、下院議院、常設仲裁裁判所裁判官ルイス、エム、ドラゴ

前外務及教務大臣、常設仲裁裁判所裁判官カルロス、ロドリゲス、ラレタ

奧地利國皇帝「ボヘシヤ」國皇帝洪牙利國皇帝陛下

「コンセイエー、アンチーム」、特命全權大使ゲータン、メレー、ド、カポスメレー

希臘國駐劄特命全權公使、男爵シャル、ド、マッキオ

「ボリヴェイア」共和國大統領

外務大臣、常設仲裁裁判所裁判官クラウデオ、ピニラ

英國駐劄特命全權公使フェルナンド、エ、グマチャ

des affaires étrangères, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Rome, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. LUIS M. DRAGO, ancien ministre des affaires étrangères et des cultes de la République, député national, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. CARLOS RODRIGUEZ LARRETA, ancien ministre des affaires étrangères et des cultes de la République, membre de la cour permanente d'arbitrage.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE BOHÈME, ETC., ET ROI APOSTOLIQUE DE HONGRIE:

Son Excellence M. GAËTAN MÉREY DE KAPOV-MÉRE, Son conseiller intime, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Son Excellence M. le baron CHARLES DE MACCHIO, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Athènes.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE:

Son Excellence M. CLAUDIO PINILA, ministre des affaires étrangères de la République, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. FERNANDO E. GUACHALLA, ministre

(条約・政治)

ラ

勃爾牙利國公殿下

陸軍參謀少將、侍從將官ヴルバン、ヴァナロン

大審院檢事總長イヴァン、カランジューロン

智利共和國大統領

英國駐劄特命全權公使ドミンゴ、ガナ

獨逸國駐劄特命全權公使アウグスト、マッテ

前陸軍大臣、前代議院議長、前亞爾然丁國駐劄特
命全權公使カルロス、コンチャ

格倫比亞共和國大統領

陸軍將官ホルヘ、ホルグイン

サンチアゴ、ペレス、トリアナ

佛國駐劄特命全權公使、陸軍將官マルセリアノ、
ヴァルガス

玖馬共和國臨時總督

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

plénipotentiaire à Londres.

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE BULGARIE:

M. VRBAN VINAROFF, général-major de l'état-major,

Son général à la suite;

M. IVAN KARANDJULOFF, procureur-général de la cour
de cassation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHILI:

Son Excellence M. DOMINGO GANA, envoyé extraordinaire
et ministre plénipotentiaire de la République à Londres;

Son Excellence M. AUGUSTO MATTE, envoyé extraor-
dinaire et ministre plénipotentiaire de la République à
Berlin;

Son Excellence M. CARLOS CONCHA, ancien ministre de
la guerre, ancien président de la chambre des députés,
ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire
à Buenos Aires.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE:

M. JORGE HOLGUIN, général;

M. SANTIAGO PEREZ TRIANA;

Son Excellence M. MARCELLIANO VARGAS, général, envoyé
extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République
à Paris.

LE GOUVERNEUR PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE

「ハヴァナ」大學國際法教授、上院議員マントニ
オ、サンチェス、デ、ブスタマンテ

米國駐劄特命全權公使ゴンザロ、デ、クエサダ、
イ、アロステグイ

前「ハヴァナ」中學校長、上院議員マヌエル、サ
ングイリー

丁抹國皇帝陛下

侍從、米國駐劄特命全權公使コンスタンチン、ブ
ロン

海軍少將クリスチアン、フレデリック、シェルレル
侍從、外務省課長アクセル、ヴェデル

「ドミニカ」共和國大統領

前外務大臣、常設仲裁裁判所裁判官フランシス
コ、ヘンリケス、イ、カルヴァハル

共和國專門學校長、常設仲裁裁判所裁判官アポリ
ナル、テヘラ

DE CUBA:

M. ANTONIO SANCHEZ DE BUSTAMANTE, professeur
de droit international à l'université de la Havane,
sénateur de la République;

Son Excellence M. GONZALO DE QUESADA Y AROSTEGUI,
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la
République à Washington;

M. MANUEL SANGUILY, ancien directeur de l'institut
d'enseignement secondaire de la Havane, sénateur de la
République.

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK:

Son Excellence M. CONSTANTIN BRUN, Son chambellan,
son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à
Washington;

M. CHRISTIAN FREDERIK SCHELLER, contre-amiral;

M. AXEL VEDEL, Son chambellan, chef de section au
ministère Royal des affaires étrangères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:

M. FRANCISCO HENRIQUEZ Y CARVAJAL, ancien secré,
taire d'état au ministère des affaires étrangères de la
République, membre de la cour permanente d'arbitrage;

M. APOLINAR TEJERA, recteur de l'institut professionnel
de la République, membre de la cour permanente

(條約・政治)

「エタアドル」共和国大統領

佛國駐劄兼西班牙國駐劄特命全權公使 ヴィクトル、レンドン

代理公使 エンリケ、ドルン、イ、デ、アルヌア

西班牙國皇帝陛下

上院議員、前外務大臣、英國駐劄特命全權大使 ドブルヴェ、エル、デ、ヴィーリヤウルーチヤ

和蘭國駐劄特命全權公使 ホセ、デ、ラ、リカ、イ、カルゾヤ

下院議員、伯爵ガヴリエル、マウラ、イ、ガマゾ、デ、ラ、モルテラ

佛蘭西共和國大統領

特命大使、上院議員、前内閣議長、前外務大臣、常設仲裁裁判所裁判官 レオン、ブールジョア

上院議員、一等全權公使、常設仲裁裁判所裁判官、男爵デスツールネル、ド、コンスタン

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

d'arbitrage;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR:

Son Excellence M. VICTOR RENDÓN, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Paris et à Madrid;

M. ENRIQUE DORN Y DE ALSÚA, chargé d'affaires.

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE:

Son Excellence M. W. R. DE VILLA-URRUTIA, sénateur, ancien ministre des affaires étrangères, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Londres;

Son Excellence M. JOSÉ DE LA RICA Y CALVO, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye;

M. GABRIEL MAURA Y GAMAZO, comte de la Mortera, député aux Cortès.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

Son Excellence M. LÉON BOURGEOIS, ambassadeur extraordinaire de la République, sénateur, ancien président du conseil des ministres, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la cour permanente d'arbitrage;

M. le baron D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, sénateur, ministre plénipotentiaire de première classe, membre de

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一七六

巴理大學法科大學教授、名譽全權公使、外務省法律顧問、佛國學士院會員、常設仲裁裁判所裁判官
ルイ、ルノー

和蘭國駐劄特命全權公使マルスラン、ペレ

大不列顛愛蘭聯合王國大不列顛海外領土皇帝印度皇帝陛下

樞密顧問官、特命大使、常設仲裁裁判所裁判官、
「サー」エドワード、フライ

樞密顧問官、常設仲裁裁判所裁判官、「サー」ブー
ネスト、メーンソン、サトウ

樞密顧問官、前國際法學會會長、男爵ダーナルド、
ジェームス、マッケイ、レー

la cour permanente d'arbitrage:

M. LOUIS RENAULT, professeur à la faculté de droit à l'université de Paris, ministre plénipotentiaire honoraire, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères, membre de l'institut de France, membre de la cour permanente d'arbitrage:

Son Excellence M. MARCELLIN PELLET, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Française à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES:

Son Excellence the Right Honourable Sir EDWARD FRY, G.C.B., membre du conseil privé, Son ambassadeur extraordinaire, membre de la cour permanente d'arbitrage:

Son Excellence the Right Honourable Sir ERNEST MASON SATOW, G.C.M.G., membre du conseil privé, membre de la cour permanente d'arbitrage:

Son Excellence the Right Honourable DONALD JAMES MACKAY BARON REAY, G.C.S.I., G.C.I.E., membre du conseil privé, ancien président de l'institut de droit

(條約・政治)

和蘭國駐劄特命全權公使、「サー」ヘンリー、
ワード

希臘國皇帝陛下

獨逸國駐劄特命全權公使クレオン、リツヤ、ラン
ガへ
雅典大學國際法教授、常設仲裁裁判所裁判官
シヨールジュ、ストレイト

「グワテマラ」共和國大統領

和蘭駐劄兼英國駐劄代理公使、常設仲裁裁判所裁
判官、ホセ、チブレ、マチャド

獨逸國駐劄代理公使エンリケ、ユメス、カリリヨ

「ハイチ」共和國大統領

佛國駐劄特命全權公使ジャン、シヨセフ、ダルヘ
マル

米國駐劄特命全權公使ジー、エヌ、レシユー

前國際公法教授、「ポルトープランス」組合辯護士

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

international:

Son Excellence Sir HENRY HOWARD, K. C. M. G., C. B.,
Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire
à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DES HELLÈNES:

Son Excellence M. CLÉON RIZO RANGABÉ, Son envoyé
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin:

M. GEORGES STREIT, professeur de droit international à
l'université d'Athènes, membre de la cour permanente
d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUATÉMALA:

M. JOSÉ TIBLE MACHANDO, chargé d'affaires de la
République à La Haye et à Londres, membre de la cour
permanente d'arbitrage:

M. ENRIQUE GÓMEZ CARILLO, chargé d'affaires de la
République à Berlin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI:

Son Excellence M. JEAN JOSEPH DAIBÉMAR, envoyé
extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Répub-
lique à Paris:

Son Excellence M. J. N. LÉGER, envoyé extraordinaire et
ministre plénipotentiaire de la République à Washington:

M. PIERRE HUDICOURT, ancien professeur de droit

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一七八

ビエール、ユヂクール

international public, avocat au barreau de Port au Prince.

伊太利國皇帝陛下

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE:

上院議員、佛國駐劄特命全權大使、常設仲裁裁判所裁判官、伊國委員長、伯爵シヨゼン、トルニエリ、ブルサチ、ヂ、ヴェルガン

Son Excellence le comte JOSEPH TORNIELLI BRUSATI DI VERGANO, sénateur du Royaume, ambassadeur de Sa Majesté le Roi à Paris, membre de la cour permanente d'arbitrage, président de la délégation Italienne;

下院議員、外務次官、「コンマードール」ギド、ホ
ンピリ

Son Excellence M. le commandeur GUIDO POMPIII, député au parlement, sous-secrétaire d'état au ministère Royal des affaires étrangères;

參事院議員、下院議員、前文部大臣、「コンマン
ドール」ギド、フジナト

M. le commandeur GUIDO FUSINATO, conseiller d'état, député au parlement, ancien ministre de l'instruction.

日本國皇帝陛下

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON:

特命全權大使都筑馨六

Son Excellence M. KEIKOKU TSUDZUKI, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

和蘭國駐劄特命全權公使佐藤愛麿

Son Excellence M. AIMARO SATO, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye.

墨西哥合衆國大統領

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS MEXICAINS:

伊國駐劄特命全權公使ゴンザロ、ア、エステヴァ

Son Excellence M. GONZALO A. ESTEVA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Rome;

佛國駐劄特命全權公使セバスタアン、ペー、ド、

Son Excellence M. SEBASTIAN B. DE MIER, envoyé ext-

(条約・政治)

シエー

白耳義國駐劄兼和蘭國駐劄特命全權公使フランシスコ、エル、デ、ラ、バラ

「モンテネグロ」國公殿下

「コンセイエー、プリヴェ、アンペリアル、アタチェネル」、佛國駐劄露國特命全權大使ネリドフ

「コンセイエー、プリヴェ、アンペリアル」露國外務省常任顧問官ド、マルテンス

「コンセイエー、デタ、アンペリアル、アタチェネル」、和蘭國駐劄露國特命全權公使チャリコン

諾威國皇帝陛下

前内閣議長、前法學教授、和蘭國駐劄兼丁抹國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官フランシス、ハーゲルプ

巴奈馬共和國大統領

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

raordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Paris;

Son Excellence M. FRANCISCO L. DE LA BARRA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Bruxelles et à La Haye.

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE MONTÉNÉ-GRO:

Son Excellence M. NELIDOW, conseiller privé Impérial actuel, ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies à Paris;

Son Excellence M. DE MARTENS, conseiller privé Impérial, membre permanent du conseil du ministère Impérial des affaires étrangères de Russie;

Son Excellence M. TCHARYKOW, conseiller d'état Impérial actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE:

Son Excellence M. FRANCIS HAGERUP, ancien président du conseil, ancien professeur de droit, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye et à Copenhague, membre de la cour permanente d'arbitrage.
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA:

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一八〇

ベリサリオ、ポラス

「バラグエー」共和國大統領

佛國駐劄特命全權公使エウセビオ、マチャイン

比律悉駐在領事、伯爵シエー、ヂエ、モンソー、
ド、ベルジャンダル

和蘭國皇帝陛下

前外務大臣、下院議員ドブルヴェ、アマッシ、ダ、
ボーフォール

國務大臣、參事院議員、常設仲裁裁判所裁判官
テー、エム、セー、アッセル

退職陸軍中將、前陸軍大臣、參事院議員、「ヨ
クハール」シー、セー、セー、デン、ハール、
ポールチエゲール

特務侍從武官、退職海軍中將、前海軍大臣、「ヨ
ンクハール」シー、アー、ローエル

前司法大臣、下院議員シー、アー、ロヒン

祕露共和國大統領

M. BELISARIO PORRAS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY:

Son Excellence M. EUSEBIO MACHAÏN, envoyé extraordi-
naire et ministre plénipotentiaire de la République à
Paris;

M. le comte G. DU MONCEAU DE BERGENDAL, consul
de la République à Bruxelles.

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS.

M. W. H. DE BEAUFORT, Son ancien ministre des affaires
étrangères, membre de la seconde chambre des états-
généraux;

Son Excellence M. T. M. C. ASSER, Son ministre d'état,
membre du conseil d'état, membre de la cour permanente
d'arbitrage;

Son Excellence le jonkheer J. C. C. DEN BEER POORTU-
GAEL, lieutenant-général en retraite, ancien ministre de
la guerre, membre du conseil d'état;

Son Excellence le jonkheer J. A. RÖELL, Son aide de camp
en service extraordinaire, vice-amiral en retraite, ancien
ministre de la marine;

M. J. A. LOEFF, Son ancien ministre de la justice, membre
de la seconde chambre des états généraux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU:

(条約・政治)

佛國駐劄兼英國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官カルロス、ジュー、カンダモ

波斯國皇帝陛下

佛國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官サマド、カン、モムタゾスサルタネー

和蘭國駐劄特命權公使ミルヅア、アーメツド、カン、サヂグ、ウル、ムルク

葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下

參事院議官、「ペール、ヂェ、ロワイヨーム」前外務大臣、英國駐劄特命全權公使、特命全權大使、侯爵デ、ソヴェラル

和蘭國駐劄特命全權公使、伯爵デ、セリール

瑞西國駐劄特命全權公使アルベルト、ドリヴェイヤ
ラ

全露西亞國皇帝陛下

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

Son Excellence M. CARLOS G. CANDAMO, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Paris et à Londres, membre de la cour permanente d'arbitrage.

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SCHAH DE PERSE:

Son Excellence SAMAD KHAN MONTAZOS SALTANEH, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, membre de la cour permanente d'arbitrage:

Son Excellence MIRZA AHMED KHAN SADIGH UL MULK, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL ET DES ALGARVES, etc.:

Son Excellence M. le marquis DE SOVERAL, Son conseiller d'état, pair du Royaume, ancien ministre des affaires étrangères, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Son Excellence M. le comte DE SELIR. Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye;

Son Excellence M. ALBERTO D'OLIVEIRA, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSS.

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一八二

「コンセイエー、プリヴェ、アシチュエール」、佛國駐劄特命全權大使ネリドフ

「コンセイエー、プリヴェ」、外務省常任顧問官、常設仲裁裁判所裁判官ド、マルテンス

「コンセイエー、デタ、アクチュエール」、侍從、和蘭國駐劄特命全權公使チャリコフ

「サルヴァドル」共和國大統領

佛國駐劄代理公使、常設仲裁裁判所裁判官ヘド
ロ、シー、マテウ

英國駐劄代理公使サンチアゴ、ペレス、トリマナ

塞爾比亞國皇帝陛下

陸軍將官、參事院議長サヴァ、グルーイッチ

伊國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官シ
ロヴァン、シロヴァノヴィッチ

英國駐劄和蘭國駐劄特命全權公使シシエール、シリ
チュヴィッチ

IES:

Son Excellence M. NELIDOW, Son conseiller privé actuel,
Son ambassadeur à Paris;

Son Excellence M. DE MARTENS, Son conseiller privé,
membre permanente du conseil du ministère Impérial
des affaires étrangères, membre de la cour permanente
d'arbitrage;

Son Excellence M. TCHARYKOW, Son conseiller d'état
actuel, Son chambellan, Son envoyé extraordinaire et
ministre plénipotentiaire à La Haye.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SALVADOR:
M. PEDRO I. MATHEU, chargé d'affaires de la République
à Paris, membre de la cour permanente d'arbitrage;
M. SANTIAGO PEREZ TRIANA, chargé d'affaires de la
République à Londres.

SA MAJESTÉ LE ROI DE SERBIE:

Son Excellence M. SAVVA GROUITCH, général, président
du conseil d'état;

Son Excellence M. MILOVAN MILOVANOVITCH, Son
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à
Rome, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. MICHEL MILITCHEVITCH, Son envoyé
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres et

(条約・政府)

土耳其國皇帝陛下

特命大使、「シニストル、ド、レヅカフ」チェルカ
ン、パシヤ

伊國駐劄特命全權大使レシツド、ペー

海軍中將メヘメッド、パシヤ

東「ウルグエー」共和國大統領

前大統領、常設仲裁裁判所裁判官ホセ、バトレ、
イ、オルドニェス

前上院議長、佛國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁
判所裁判官フアン、ペー、カストロ

因テ各全權委員ハ其ノ良好妥當ナリト認メラレタル委
任狀ヲ寄託シタル後左ノ條項ヲ協定セリ

第一條

締約國ハ一國ノ政府ニ對シ他ノ一國ノ政府カ其ノ國民
ニ支拂ハルモノトシテ請求スル契約上ノ債務ヲ回收ス
ル爲ニ兵力ニ訴ヘサルコトヲ約定ス

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

の兵力使用
の禁止

à La Haye.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS:

Son Excellence TURKHAN PACHA, Son ambassadeur
extraordinaire, ministre de l'evkaf;

Son Excellence RECHID BEY, Son ambassadeur à Rome;

Son Excellence MEHEMMED PACHA, vice-amiral.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE

DE L'URUGUAY:

Son Excellence M. JOSÉ BATTLE Y ORDONÉZ, ancien
président de la République, membre de la cour perma-
nente d'arbitrage;

Son Excellence M. JUAN P. CASTRO, ancien président
du sénat, envoyé extraordinaire et ministre plénipoten-
tiaire de la République à Paris, membre de la cour
permanente d'arbitrage.

Lesquels, après avoir déposé leurs pleins pouvoirs
trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions
suivantes:

ARTICLE PREMIER.

Les puissances contractantes sont convenues de ne pas
avoir recours à la force armée pour le recouvrement de
dettes contractuelles réclamées au Gouvernement d'un pays

右規定ハ債務國カ仲裁裁判ノ申出ヲ拒絶スルカ之ニ對シ回答ヲ與ヘサルカ之ヲ受諾スルモ仲裁契約ノ作成ヲ不能ナラシムルカ又ハ仲裁裁判ノ後其ノ判決ニ遵ハサル場合ニハ其ノ適用ナキモノトス

第二條

前條第二項ニ掲クル仲裁裁判ハ國際紛争平和的處理ニ關スル海牙條約第四章第三節ニ規定セル手續ニ依ルモノトス仲裁裁判ノ判決ハ當事者間ニ特別ナル取極アルニ非サレハ請求ノ當否、債務ノ金額並支拂ノ時期及方法ヲ定ム

第三條

批准書ハ成ルヘク速ニ批准スヘシ

批准書ハ海牙ニ寄託ス
第一回ノ批准書寄託ハ之ニ加リタル諸國ノ代表者及和蘭國外務大臣ノ署名シタル調書ヲ以テ之ヲ證ス

par le Gouvernement d'un autre pays comme dues à ses nationaux.

Toutefois, cette stipulation ne pourra être appliquée quand l'État débiteur refuse ou laisse sans réponse une offre d'arbitrage, ou, en cas d'acceptation, rend impossible l'établissement du compromis, ou, après l'arbitrage, manque de se conformer à la sentence rendue.

ARTICLE 2.

Il est de plus convenu que l'arbitrage, mentionné dans l'alinéa 2 de l'article précédent, sera soumis à la procédure prévue par le titre IV chapitre 3 de la Convention de La Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

Le jugement arbitral détermine, sauf les arrangements particuliers des Parties, le bienfondé de la réclamation, le montant de la dette, le temps et le mode de paiement.

ARTICLE 3.

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

Les ratifications seront déposées à La Haye.

Le premier dépôt de ratifications sera constaté par un procès-verbal signé par les représentants des Puissances

(条約・政治)

qui y prennent part et par le Ministre des Affaires
Étrangères des Pays-Bas.

Les dépôts ultérieurs de ratifications se feront au
moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement
des Pays-Bas et accompagnée de l'instrument de ratification.

Copie certifiée conforme du procès-verbal relatif au
premier dépôt de ratifications, des notifications mentionnées
à l'alinéa précédent, ainsi que des instruments de
ratification, sera immédiatement remise, par les soins du
Gouvernement des Pays-Bas et par la voie diplomatique,
aux Puissances conviées à la Deuxième Conférence de la
Paix, ainsi qu'aux autres Puissances qui auront adhéré à
la Convention. Dans les cas visés par l'alinéa précédent,
ledit Gouvernement leur fera connaître en même temps la
date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 4.

Les Puissances non signataires sont admises à adhérer
à la présente Convention.

La Puissance qui désire adhérer notifie par écrit son
intention au Gouvernement des Pays-Bas en lui transmettant
l'acte d'adhésion qui sera déposé dans les archives dudit
Gouvernement.

爾後ノ批准書寄託ハ和蘭國政府ニ宛テ且批准書ヲ添附
シタル通告書ヲ以テ之ヲ爲ス

第一回ノ批准書寄託ニ關スル調書、前項ニ掲ケタル通
告書及批准書ノ認證謄本ハ和蘭國政府ヨリ外交上ノ手
續ヲ以テ直ニ之ヲ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸
國及本條約ニ加盟スル他ノ諸國ニ交付スヘシ前項ニ掲
ケタル場合ニ於テハ和蘭國政府ハ同時ニ通告書ヲ接受
シタル日ヲ通知スルモノトス

第 四 條

記名國ニ非サル諸國ハ本條約ニ加盟スルコトヲ得

加盟セムト欲スル國ハ書面ヲ以テ其ノ意思ヲ和蘭國政
府ニ通告シ且加盟書ヲ送付シ之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ
寄託スヘシ

加 入

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

契約上ノ債務回収ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一八六

和蘭國政府ハ直ニ通告書及加盟書ノ認證謄本ヲ第二回
平和會議ニ招請セラレタル爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通
告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

第五條

本條約ハ第一回ノ批准書寄託ニ加リタル諸國ニ對シテ
ハ其ノ寄託ノ調書ノ日附ヨリ六十日ノ後又其ノ後ニ批
准シ又ハ加盟スル諸國ニ對シテハ和蘭國政府カ右批准
又ハ加盟ノ通告ヲ接受シタルトキヨリ六十日ノ後ニ其
ノ效力ヲ生スルモノトス

第六條

締約國中本條約ヲ廢棄セムト欲スルモノアルトキハ書
面ヲ以テ其ノ旨和蘭國政府ニ通告スヘシ和蘭國政府ハ
直ニ通告書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告
書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

廢棄ハ其ノ通告カ和蘭國政府ニ到達シタルトキヨリ一

Ce Gouvernement transmettra immédiatement à toutes
les autres Puissances conviées à la Deuxième Conférence de
la Paix copie certifiée conforme de la notification ainsi que
de l'acte d'adhésion, en indiquant la date à laquelle il a
reçu la notification.

ARTICLE 5.

La présente Convention produira effet pour les Puissances
qui auront participé au premier dépôt de ratifications,
soixante jours après la date du procès-verbal de ce dépôt,
pour les Puissances qui ratifieront ultérieurement ou qui
adhéreront, soixante jours après que la notification de leur
ratification ou de leur adhésion aura été reçue par le
Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 6.

S'il arrivait qu'une des Puissances contractantes voulût
dénoncer la présente Convention, la dénonciation sera
notifiée par écrit au Gouvernement des Pays-Bas qui
communiquera immédiatement copie certifiée conforme de
la notification à toutes les autres Puissances en leur faisant
savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la

(条約・政治)

効力の発
生

廢
棄

年ノ後右通告ヲ爲シタル國ニ對シテノミ效力ヲ生スル
モノトス

第七條

和蘭國外務省ハ帳簿ヲ備ヘ置キ第三條第三項及第四項
ニ依リ爲シタル批准書寄託ノ日竝加盟(第四條第二項)
又ハ廢棄(第六條第一項)ノ通告ヲ接受シタル日ヲ記入
スルモノトス

各締約國ハ右帳簿ヲ閱覽シ且其ノ認證抄本ヲ請求スル
コトヲ得

右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名ス

千九百七年十月十八日海牙ニ於テ本書一通ヲ作り之ヲ
和蘭國政府ノ文庫ニ寄託シ其ノ認證謄本ヲ外交上ノ手
續ニ依リ締約國ニ交付スヘキモノトス

第一 獨逸國

マルシャル

クリーゲ

第二 亞米利加合衆國

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

Puissance qui l'aura notifiée et un an après que la notification
en sera parvenue au Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 7.

Uu registre tenu par le Ministère des Affaires Etrangères
des Pays-Bas indiquera la date du dépôt de ratification
effectué en vertu de l'article 3 alinéas 3 et 4, ainsi que la
date à laquelle auront été reçues les notifications d'adhésion
(article 4 alinéa 2) ou de dénonciation (article 6 alinéa 1).

Chaque Puissance contractante est admise à prendre
connaissance de ce registre et à en demander des extraits
certifiés conformes.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont revêtu la
présente Convention de leurs signatures.

Fait à La Haye, le dix-huit Octobre mil neuf cent sept,
en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives
au Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies certifiées
conformes seront remises par le voie diplomatique aux
Puissances contractantes.

1. Pour l'Allemagne:

MARSCHALL.

KRIEGER

2. Pour les Etats-Unis d'Amérique:

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

ジョセフ、エッチ、チョート

ホレエス、ポーター

ユー、エム、ローズ

デヴィッド、ジェーン、ヒル

シー、エス、スペリー

ウイリアム、アイ、ブカナン

第三 亞爾然丁國

ルイス、エム、ドラゴ

ロケ、サエンツ、ペニヤ

セー、ロドリゲス、ラレタ

亞爾然丁共和國ハ左ノ留保ヲ爲ス

- 一 一國ノ人民ト外國政府トノ間ニ於ケル普通ノ契約ニ基ク債務ニ關シテハ豫メ一切ノ手續ヲ盡シタルモ尙契約ヲ爲シタル國ノ裁判所カ裁判ヲ爲サル特別ノ場合ニ非サレハ仲裁裁判ニ依ルコトナカルヘシ
- 二 證券ノ發行ヲ以テスル公債ニシテ國債ヲ成スモノハ如何ナル場合ニ於テモ亞米利加諸國ノ土地ニ對シ軍事侵略又ハ事實的占領ノ原由ト爲ルコトナカルヘシ

第四 奧地利洪牙利國

メ
レ
ー

男爵マッキオ

JOSEPH H. CHOATE.

HORACE PORTER.

U. M. ROSE.

DAVID JAYNE III.

C. S. SPERRY.

WILLIAM I. BUCHANAN.

3. Pour l'Argentine:

LUIS M. DRAGO.

ROQUE SAENZ PEÑA.

C. RÚEZ LARRETA.

La République Argentine fait les réserves suivantes:

1° en ce qui concerne les dettes provenant de contrats ordinaires entre le ressortissant d'une nation et un gouvernement étranger, on n'aura recours à l'arbitrage que dans le cas spécifique de déni de justice par les juridictions du pays du contrat, qui doivent être préalablement épuisées.

2° les emprunts publics, avec émissions de bons, constituant la dette nationale, ne pourront donner lieu, en aucun cas, à l'agression militaire ni à l'occupation matérielle du sol des nations américaines.

4. Pour l'Autriche-Hongrie:

MEREX.

Baron MACCHIO.

第五 白耳義國

第六 「ボリヴァリア」國

クラウヂオ、ピニラ

第一委員會ニ於テ表明シタル留保ヲ爲ス

第七 伯刺西爾國

第八 勃爾牙利國

陸軍少將ヴィナロフ

イヴァン、カラシニャーロフ

第九 智利國

ドミンゴ、ガナ

アウグスト、マッテ

カルロス、コンチャ

第十 清國

第十一 格倫比亞國

ホルヘ、ホルグイン

エス、ペレス、トリアナ

エム、ヴァルガス

格倫比亞國ハ左ノ留保ヲ爲ス

格倫比亞國ハ如何ナル場合ニ於テモ債務ノ性質如

何ニ拘ラス之ヲ回收スル爲兵力ヲ使用スルコトヲ

承諾セス又債務國ノ裁判所ノ確定判決ノ後ニ非サ

レハ仲裁裁判ニ付スルコトヲ承諾セス

第十二 玖馬共和國

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

5. *Pour la Belgique.*

6. *Pour la Bolivie:*

CLAUDIO PINILLA.

Sous la réserve exprimée à la Première Commission.

7. *Pour le Brésil.*

8. *Pour la Bulgarie:*

Général-Major VINAROFF.

IV. KARANDJULOFF.

9. *Pour le Chili:*

DOMINGO GANA.

AUGUSTO MATTE.

CARLOS CONCHA.

10. *Pour la Chine.*

11. *Pour la Colombie:*

JORGE HOLGUIN.

S. PEREZ TRIANA.

M. VARGAS.

La Colombie fait les réserves suivantes: Elle n'accepte

pas en aucun cas l'emploi de la force pour le recouvrement

des dettes quelle que soit leur nature. Elle n'accepte pas

l'arbitrage qu'après décision définitive des tribunaux

des pays débiteurs.

12. *Pour la République de Cuba:*

契約上ノ債務回収ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一九〇

アントニオ、エス、デ、ブスタマンテ

ゴンザロ、デ、クエサダ

マヌエル、サングイリー

第十三 丁 抹 國

セー、ブロン

第十四 「ドミニカ」共和國

ドクトル、ヘンリケス、イ、カルヴァハル

アポリナル、テヘラ

千九百七年十月十六日ノ總會議ニ於テ爲シタル留保

ヲ爲ス

第十五 「エクアドル」共和國

ヴィクトル、エム、レンドン

エ、ドルン、イ、デ、アルスア

千九百七年十月十六日ノ總會議ニ於テ爲シタル留保

ヲ爲ス

第十六 西班牙國

ドブルヴェ、エル、デ、ヴィーリヤウルーチャ

ホセ、デ、ラ、リカ、イ、カルヴォ

ガブリエル、マウラ

第十七 佛蘭西國

レオン、ブールジョア

デスツールネル、ド、コンスタン

エル、ルノー

ANTONIO S. DE BUSTAMANTE.

GONZALO DE QUESADA.

MANUEL SANGUII.Y.

13. *Pour le Danemark:*

C. BRUN.

14. *Pour la République Dominicaine:*

Dr. HENRIQUEZ Y CARVAJAL.

APOLINAR TEJERA.

Avec la réserve faite dans la séance plénière du 16

Octobre 1907.

15. *Pour l'Equateur:*

VICTOR M. RENDÓN.

E. DORN Y DE ALSÚA.

Avec les réserves faites dans la séance plénière du 16

Octobre 1907.

16. *Pour l'Espagne:*

W. R. DE VILLA URRTIA.

JOSÉ DE LA RICA Y CALVO.

GABRIEL MAURA.

17. *Pour la France:*

LÉON BOURGEOIS.

D'ESTOURNELLES DE CONSTANT.

L. RENAULT.

(条約・政治)

マルスラン、ペレ

第十八 大不列顛國

エドワード、フライ

アーネスト、サトウ

レ

ヘンリー、ハワード

第十九 希臘國

クレオン、リツォ、ランガベ

ジョールジュ、ストレイト

十月十六日ノ總會議ニ於テ爲シタル留保ヲ爲ス

第二十 「グァテマラ」國

ホセ、チブレ、マチャド

一 一國ノ人民ト外國政府トノ間ニ於ケル普通ノ契

約ニ基ク債務ニ關シテハ豫メ一切ノ手續ヲ盡シ

タルモ尙契約ヲ爲シタル國ノ裁判所カ裁判ヲ爲

ササル特別ノ場合ニ非サレハ仲裁裁判ニ依ルコ

トナカルヘシ

二 證券ノ發行ヲ以テスル公債ニシテ國債ヲ成スモ

ノハ如何ナル場合ニ於テモ亞米利加諸國ノ土地

ニ對シ軍事的侵略又ハ事實的占領ノ原由ト爲ル

コトナカルヘシ

第二十一 「ハイチ」國

ダルベマル、ジャン、ジョセフ

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

MARCELLIN PELLET.

18. *Pour la Grande-Bretagne:*

EDW. FRY.

ERNEST SATOW.

REAY.

HENRY HOWARD.

19. *Pour la Grèce:*

CLÉON RIZO RANGABÉ.

GEORGES STREIT.

Avec la réserve faite dans la séance plénière du 16

Octobre.

20. *Pour le Guatemala:*

JOSÉ TIBBLE MACHADO

1. En ce qui concerne les dettes provenant de contrats ordinaires entre les ressortissants d'une nation et un gouvernement étranger on n'aura recours à l'arbitrage que dans le cas de dénégation de justice par les juridictions du pays du contrat, qui doivent être préalablement épuisées.

2. Les emprunts publics avec émission de bons constituant des dettes nationales ne pourront donner lieu, en aucun cas, à l'agression militaire ni à l'occupation matérielle du sol des nations américaines.

21. *Pour le Haïti:*

DALBÉMAR JN JOSEPH.

- ジー、エヌ、レジェー
ピエール、エヂクール
第二十二 伊太利國
ポンピリ
ジエー、フジナト
第二十三 日本國
佐藤愛磨
第二十四 盧森堡國
第二十五 墨西哥國
ジエー、ア、エステヴァ
エヌ、ペー、ド、シエー
エフ、エル、デ、ラ、バラ
第二十六 「モンテネグロ」國
ネリドフ
マルテンス
エヌ、チャリコフ
第二十七 「ニカラグワ」國
第二十八 諾威國
エフ、ハーゲルプ
第二十九 巴奈馬國
ペー、ポラス
第三十 「パラグエー」國
ジエー、デヌ、モンソー

- J. N. LÉGER.
PIERRE HUDICOURT.
22. *Pour l'Italie:*
POMPII.
G. FUSINATO.
23. *Pour le Japon:*
AIMARO SATO.
24. *Pour le Luxembourg.*
25. *Pour le Mexique:*
G. A. ESTEVA.
S. B. DE MER.
F. L. DE LA BARRA.
26. *Pour le Monténégro:*
NÉLIDOW.
MARTENS.
N. TCHARYKOW
27. *Pour le Nicaragua.*
28. *Pour la Norvège:*
F. HAGERUP.
29. *Pour le Panama:*
B. PORRAS.
30. *Pour le Paraguay:*
G. DU MONCEAU.

第三十一 和 蘭 國

ドブルヴェ、アッシユ、ド、ボーフォール
デー、エム、セー、アッセル
デン、ペール、ポールテュゲール
ジー、アー、ローエル
ジー、アー、ロエフ

第三十二 祕 露 國

セー、ジエー、カンダモ

本條約ニ定メタル原則ハ一國ト外國臣民トノ間ニ締
結シタル契約ニ基ク要求又ハ紛争ニ付右ノ契約中ニ
要求又ハ紛争カ該國ノ裁判官及裁判所ニ訴ヘラルハ
キコトヲ明白ニ規定シタル場合ニ之ヲ適用シ得サル
コトヲ留保ス

第三十三 波 斯 國

モムタゾスサルタネー、エム、サマド、カン
サデグ、ウル、ムルク、エム、アーメッド、カン

第三十四 葡 萄 牙 國

侯爵デ、ソヴェラル
伯爵デ、セリール
アルベルト、ドリヴェイラ

第三十五 羅 馬 尼 亞 國

第三十六 露 西 亞 國

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

31. *Pour les Pays-Bas:*

W. H. DE BEAUFORT.

T. M. C. ASSER.

DEN BEER POORTUGAEL.

J. A. ROËLI.

J. A. LOEFF.

32. *Pour le Pérou:*

C. G. CANDAMO.

Sous la réserve que les principes établis dans cette convention ne pourront pas s'appliquer à des réclamations ou différends provenant de contrats passés par un pays avec des sujets étrangers lorsque dans ces contrats il aura été expressément stipulé queles réclamations ou différends doivent être soumis aux juges et tribunaux du pays.

33. *Pour la Perse:*

MOMTAZOS-SALLANEH M. SAMAD KHAN.

SADIGH UL MUIK M. AHMED KHAN.

34. *Pour le Portugal:*

MARQUIS DE SOVERAL.

CONDE DE SELIR.

ALBERTO D'OLIVEIRA.

35. *Pour la Roumanie.*

36. *Pour la Russie:*

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

ネリドフ

マルテンス

エヌ、チャリコフ

第三十七 「サルヴァドル」國

ペー、ジー、マテウ

エス、ペレス、トリアナ

上記亞爾然丁國ト同一ノ留保ヲ爲ス

第三十八 塞爾比亞國

エス、グルーイッチ

エム、ジエー、シロヴァノヴィッチ

エム、ジエー、シリチエヴィチ

第三十九 暹羅國

第四十 瑞典國

第四十一 瑞西國

第四十二 土耳其國

チュルカン

第四十三 「ウルグエー」國

ホセ、バトレ、イ、オルドニエス

委員ハ疑議又ハ紛争ヲ生セシメタル契約以前ノ債務國ノ基本法ニ於テ又ハ該契約ニ於テ右疑議又ハ紛争カ該國ノ裁判所ニ依リ決定セラルヘキモノナルコトヲ定メタルトキハ常ニ當然仲裁裁判ヲ拒絶シ得ヘキモノト認ムルヲ以テ第一條第二項ヲ留保ス

NÉLIDOW.

MARTENS.

N. TCHARYKOW.

37. Pour le Salvador:

P. J. MATHEU.

S. PÉREZ TRIANA.

Nous faisons les mêmes réserves que la République Argentine ci-dessus.

38. Pour la Serbie:

S. GROUITCH.

M. G. MILOVANOVITCH.

M. G. MILITCHEVITCH.

39. Pour le Siam.

40. Pour la Suède.

41. Pour la Suisse.

42. Pour la Turquie:

TURKHAN.

43. Pour l'Uruguay:

JOSE BATLLE Y ORDOÑEZ.

Sous réserve du second alinéa de l'article premier parce que la Délégation considère que le refus de l'arbitrage pourra se faire toujours de plein droit si la loi fondamentale du pays débiteur antérieure au contrat qui a originé les doutes ou contestations, ou ce contrat

(条二四・政八)

même, a établi que ces doutes ou contestations seront
décidées par les tribunaux du dit pays.

44. *Pour le Venezuela*

第四十四 「ヴェネズエラ」國

契約上ノ債務回收ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

一九五(一九五ノ二)

締約国一覧表

(昭和三七、一、五調)

国名	批准書 寄託の日	加入書 寄託の日
オーストラリア	一九〇九、二、二七	
オーストリア	一九〇九、二、二七	
カナダ	一九〇九、二、二七	
セイロン	一九〇九、二、二七	
中国		一九二〇、一、二五
デンマーク	一九〇九、二、二七	
エル・サルヴァドル	一九〇九、二、二七	
フィンランド		一九三三、六、九
フランス	一九二〇、二、二七	
ドミニカ	一九〇九、二、二七	
グアテマラ	一九二一、三、二五	
ハイチ	一九二〇、二、二	
ハンガリー	一九〇九、二、二七	
インド	一九〇九、二、二七	

契約上ノ債務回収ノ爲ニスル兵力使用ノ制限ニ關スル條約

締約国一覧表

一九五ノ三(一九六)

アイルランド	一九〇九、二、二七	
日本	一九二二、三、三	
ラオス	一九二〇、二、二七	
リベリア		一九二四、二、四
オランダ	一九二二、二、二七	
ニュー・ジブラント	一九二二、二、二七	
ニカラグア		一九〇九、二、二六
ノールウェー	一九二〇、九、九	
パキスタン	一九〇九、二、二七	
パナマ	一九二二、九、二	
フィリピン	一九〇九、二、二七	
ポルトガル	一九二二、四、三	
スペイン	一九三三、三、八	
南アフリカ共和国	一九二九、二、二七	
ソヴェエト連邦	一九〇九、二、二七	
連合王国	一九〇九、二、二七	
アメリカ合衆国	一九〇九、二、二七	

(条二四・政八)